

Avis en matière d'aménagement communal et du développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du 03 mai 2022 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Merscheid, commune de Putscheid, au lieu-dit « rue de Gralingen », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale, de la société MEVI S.A et Mme Schinnert-Schmoetten Christine a été approuvée par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 07 juillet 2022, référence 19228/67C.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

Conformément à l'article 31 le projet d'aménagement particulier sus-indiqué, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune, cette publication étant effectuée conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu prendre connaissance.

Putscheid, le 19 juillet 2022

pour le collège échevinal

Le Bourgmestre



Le Secrétaire


